

Arrêté municipal NP2022_274

Portant prescription de la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (MAUMUSSON)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37,

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé le 15 janvier 2019,

Considérant la modification de droit commun numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvée le 22 février 2022,

Considérant que la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON envisagée a pour objet de :

- modifier le tracé de l'emplacement réservé numéro 4 (création d'un cheminement piéton ; bénéficiaire la commune) ;
- modifier les principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de la rue de la Pastorale (principe de liaison piétonne, voie d'accès à double sens, suppression de la flèche pour l'accès à une future OAP, ...).

Considérant que, pour les points de modification énoncés ci-dessus, il peut être fait usage de cette procédure dans le respect des dispositions des articles L.153-36 à L.153-40 et des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON est menée à l'initiative de Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant que la procédure de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois en mairies déléguées de MAUMUSSON et de SAINT-MARS-LA-JAILLE conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 La procédure de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON est prescrite.

Article 2 Le projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON a pour objet de :

- modifier le tracé de l'emplacement réservé numéro 4 (création d'un cheminement piéton ; bénéficiaire la commune) ;
- modifier les principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de la rue de la Pastorale (principe de liaison piétonne, voie d'accès à double sens, suppression de la flèche pour l'accès à une future OAP, ...).

- Article 3** Le dossier de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 et fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale, avant la mise à disposition au public.
- Article 4** Le dossier de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront définies ultérieurement par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.
- Article 5** À l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 du présent arrêté, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- Article 6** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché dans les mairies déléguées de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE durant un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Il sera, en outre, publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU,



Publié le 21 juillet 2022